

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 novembre 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente ainsi que Madame Emmanuelle Marcil, personne ressource de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'explication des projets de règlements au moment de la consultation publique et Mme Krystel Lucas, inspectrice en bâtiments et en environnement pour la municipalité de Kiamika.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2016-11-344

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉE

2016-11-345

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 10. J) Transfert Budgétaire et le point 15. A) Régie Intercommunale des déchets de la Lièvre et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

La consultation publique débute à 20h04. Mme Marcil, urbaniste au service de l'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, explique en quoi consistent les modifications pour chacun des projets de règlements énumérés ci-bas.

- Projet de règlement numéro R-15-2002-11 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats
- Projet de règlement numéro R-16-2002-02 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif aux conditions d'émission des permis de construction
- Premier projet de règlement numéro R-17-2002-12 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Projet de règlement numéro R-18-2002-04 modifiant le règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement
- Projet de règlement numéro R-19-2002-03 modifiant le règlement numéro 19-2002 relatif à la construction

Mme Marcil invite les personnes présentes à poser leurs questions, elle est disponible pour répondre à leurs interrogations.

Aucune question n'a été posée en lien avec lesdits projets de règlements d'urbanisme.

L'assemblée publique de consultation se termine à 20 h 10.

2016-11-346

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-347 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2016-11-348 **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 novembre 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 27 septembre au 4 novembre 2016, au montant total de 15 570,42\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2016-11-349 **DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes:

- o Monsieur Christian Lacroix, maire;
- o Madame Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1;
- o Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2;
- o Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste numéro 3;
- o Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste numéro 4;
- o Madame Julie Goyer, conseillère au poste numéro 5;
- o Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste numéro 6.

ADOPTÉE

2016-11-350 **COMPTES**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, portant les numéros :
 - M1600418, M1600424, M1600426 à M1500431, pour un montant de 964.32 \$;
 - C1600432 à C1600448, pour un montant de 33 733.71 \$;
 - L1600449 à L1600455, pour un montant de 17 214.09 \$;
 - P1600275 à P1600307, pour un montant de 63 445.50 \$;
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1600589 à D1600666 pour un total de 27 226,52 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h12, pour se terminer à 20h26. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- Décalage des lots par rapport au chemin Chapleau (côté sud du chemin)
- Information sur une propriété du chemin chapleau
- Entretien des chemins d'hiver
- Coupe de bois/gaspillage

2016-11-351

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, portant les numéros :
 - C1600137 à C160139, pour un montant de 3359.23\$;
 - L1600140 à L1600142, pour un montant de 1265.64\$;
 - b) Les registres de chèques salaires au montant de 2069.37\$, portant les numéros D1600071 à D1600078 couvrant les périodes de paie se terminant les 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2016-11-352

COMMANDITE POUR LA FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le Comité touristique de Kiamika accorde une commandite de 50\$ pour la tenue de la Fête de Noël qui aura lieu au mois de décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-11-353

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-255, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'AGRANDISSEMENT DU CAMPING PIMODAN SUR LE LOT 2 677 183, CADASTRE DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-255 modifiant le règlement numéro R-155 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'agrandissement du camping Pimodan sur le lot 2 677 183, cadastre du Québec. Le nouveau règlement modifie également les règlements R-162 et R-185 qui modifient ledit règlement R-155. L'adoption du règlement R-255 est nécessaire pour modifier les objets du règlement R-155 et ses règlements modificateurs et pour déterminer le coût des travaux qui s'élèvent à 95 632\$, alors que les coûts autorisés pour les dépenses et l'emprunt par les règlements R-155, R-162 et R-185 sont de l'ordre de 532 052\$, montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-255 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2016-11-354

CONTRAT POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE

CONSIDÉRANT que le service de la SPCA Cœur d'animal honore son contrat jusqu'au 31 décembre 2016, mais cessera toutes ses activités à partir de cette date ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de Kiamika pour le service de fourrière afin de récupérer, loger, nourrir, soigner et, le cas échéant, disposer des chiens abandonnés et/ ou maltraités ;

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika procède à une entente avec le Centre canin Ménard selon les mêmes conditions que le dernier contrat, incluant :

- Le forfait de base (service 24 heures, 365 jours et 1 patrouille de 4 heures) au coût de 1 200\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de jour (capture, pension et euthanasie), au coût de 215\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de soir, week-end et fériés (capture, pension et euthanasie), au coût de 255\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- L'euthanasie avec formulaire pour les chiens.

Les frais de déplacement sont en sus.

Ce contrat aura une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2017.

Il est, de plus, résolu de payer un montant de 1200\$, plus taxes, au Centre Canin Ménard pour le contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

2016-11-355

DEMANDE DE PERMIS POUR LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX À LA SALLE MUNICIPALE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC – FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif pour les événements spéciaux au ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec et événements spéciaux afin de pouvoir offrir le service de repas à la salle municipal lors de la Fête de Noël.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 34,00 \$ au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-356

ENGAGEMENT DE C. MEILLEUR ET FILS INC - DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA CASERNE DE POMPIERS, DES TROTTOIRS, DES BORNES FONTAINES ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement de l'entrée de la caserne de pompiers, des trottoirs, des bornes fontaines, de l'usine de traitement des eaux usées ainsi que la caisse populaire Desjardins à C. Meilleur et Fils inc., pour la saison hivernale 2016-2017, selon les prix ci-dessous mentionnés :

- Déneigement de la caserne des pompiers : 35\$/fois, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des trottoirs : 85\$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des bornes fontaines : 85\$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement du chemin menant à l'usine de traitement des eaux usées et déneigement du stationnement : 975\$ pour la saison hivernale 2016-2017, plus les taxes fédérale et provinciale.
- Déneigement du stationnement et des entrées de la Caisse Desjardins : 1 200\$ pour la saison hivernale 2016-2017, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2016-11-357

ÉVÈNEMENT ANNUEL POUR LA RENCONTRE DES EMPLOYÉS

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'autoriser la tenue d'un événement pour la rencontre annuelle des employés. Cet événement aura lieu le vendredi 02 décembre 2016, à 18 heures au restaurant le Grillon.

Un montant de 2 500 \$ est alloué pour la tenue de cet événement provenant de l'affectation du surplus libre.

ADOPTÉE

2016-11-358

CONTRAT DE LOCATION DE L'ÉGLISE DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT les besoins d'entreposage de la municipalité de Kiamika et le besoin d'un local libre pour la tenue d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT le besoin pour le Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. d'avoir un espace pouvant abriter temporairement les groupes lors d'arrivées des autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika procède à une entente de location de l'église, soit le rez-de-chaussée pour la tenue d'événements spéciaux et l'arrivée des groupes d'autobus du Village d'accueil inc, ainsi que le sous-sol pour que la municipalité puisse procéder à l'entreposage de matériel ou matériaux nécessaires à son fonctionnement;

Le contrat de location entre la Paroisse Bon Pasteur pour la location d'une partie de l'église Saint-Gérard-Magella de Kiamika situé au 24, rue Principale, Kiamika, et la municipalité de Kiamika, Kiamika est d'un terme d'une (1) année, et ce, à partir du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 pour un montant de 3 000\$.

6648

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus résolu que le maire Christian Lacroix, et la directrice générale Pascale Duquette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ledit contrat de location.

ADOPTÉE

2016-11-359

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2016

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2016 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2016-11-360

ADOPTION DU BUDGET 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'approuver le budget 2017 du Service de sécurité incendie de Rivière Kiamika (SSIRK), au montant total de 192 650 \$, tel que présenté par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

Il est, de plus, résolu d'approuver le budget du Centre de développement professionnel SSIRK au montant total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

2016-11-361

ADOPTION DU BUDGET 2017 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DES EAUX (AQUEDUC ET EAUX USÉES)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'approuver le budget 2017 du Service intermunicipal des eaux (aqueduc et eaux usées - (entente intermunicipale entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominique), pour un montant de 152 050 \$ pour le service d'aqueduc et pour un montant de 5 120 \$ pour le service des eaux usées.

Les dépenses pour le service d'aqueduc seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominique selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

Les dépenses de 5 120\$ pour le service des eaux usées seront payées par la municipalité de Kiamika selon les heures et dépenses réelles des techniciens.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-362

ADOPTION DU BUDGET 2017 DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'approuver le budget 2017 du Comité intermunicipal des travaux publics pour un montant de 3000\$.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2016-11-363

RAPPORT DES DÉPENSES POUR LA SUBVENTION DU RANG 6

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du rang 6. au montant total de 23 739,85 \$.

DÉPENSES	MONTANT
Redevances MRCAL (Bex)	81,90\$
Concassé	1 377,60\$
Excavation Gaétan Céré	1 270,35\$
Déplacements 2 semaines M. Villeneuve	69,86\$
PM Fabrication asphalte	16 715,63\$
Transp. en vrac Labelle	2 681,17\$
Total travaux subventionnés	22 196,51\$
Salaires des employés	1 543,34\$
Total	23 739,85\$

Que le total des dépenses est subventionné au montant de 18 000\$, conformément aux exigences du ministère des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la responsabilité incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2016-11-364

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2016

Il est proposé par Denis St-Jean appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le document intitulé "Rapport de la situation financière de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2016", présenté par le maire, Christian Lacroix, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les états financiers de l'année 2015 et de l'année 2016 (au 31 octobre), les orientations pour le budget 2017, ainsi que la liste des contrats exigée en vertu de l'article 955 du Code municipal ;

Le texte du rapport du maire sera publié dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-365

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS TAXES- MANDAT À Me. ROGER RANCOURT, AVOCAT

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures légales appropriées contre les propriétaires devant des taxes municipales pour les années 2015- 2016. Ces propriétaires apparaissent sur une liste dressée en date du 06 novembre 2016 :

MATRICULE	MONTANT (INCLUANT INTÉRÊTS AU 14 NOVEMBRE 2016)
8645-48-8030	7 245,40 \$
8837-09-8511	1 151,89 \$
8838-31-9618	1 844,21 \$
9850-85-4060	607,00 \$
9850-87-3000	636,37 \$
TOTAL	11 484,87\$

Il est, de plus, résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre des poursuites en recouvrement des taxes et pour produire des réclamations au nom de la Municipalité de Kiamika par la saisie de biens, au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, pour des ventes en justice.

ADOPTÉE

2016-11-366

GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est intéressée à la conception d'une page à l'intérieur du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides, page dont le coût est de 2 490 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika devra défrayer, à même le fond général, un montant de 2490 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de faire concevoir une page pour la Municipalité de Kiamika dans le Guide et Carte touristiques des Hautes-Laurentides (Imprimerie L'Artographe), au montant de 2 490 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, et ce, pour le budget 2017.

ADOPTÉE

2016-11-367

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de nommer Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2, maire suppléant du 10 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

Il est, de plus, résolu:

1. Que Monsieur Raymond Martin conseiller au poste no 3, soit nommé maire suppléant du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2. Que Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2017, inclusivement;
3. Que Madame Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2017, inclusivement;
4. Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017, inclusivement;
5. Que Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017, inclusivement.

ADOPTÉE

2016-11-368

MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN), SECTION KIAMIKA, POUR L'EMPLOYÉ NO65

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels d'un journalier pendant la période hivernale pour voir à l'entretien, au déneigement et au déglçage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que s'ajoutent le déneigement et déglçage de la galerie et des escaliers de la caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employé no 65 d'effectuer ces travaux

CONSIDÉRANT que l'employé no 65 est le journalier ayant le plus d'ancienneté ;

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que, deux (2) semaines après la fin du travail de journalier régulier jusqu'au rappel au travail régulier au printemps suivant, l'employé no 65 travail (10) heures par semaine.

Il est de plus, résolu que le maire, Christian Lacroix, et la directrice générale, Pascale Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

2016-11-369

AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu, que M. Christian Lacroix, maire ou en son absence, Denis St-Jean, conseiller, ou en leurs absences Julie Goyer, conseillère, et Mme Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale ou en son absence, Mme Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les chèques et effets pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, et ce, pour les comptes suivants de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides :

Municipalité de Kiamika ;	compte	600195
Comité Touristique de Kiamika ;	compte	601546

Il est de plus, résolu d'autoriser Mme Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale ou Mme Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à signer les documents relatifs à la S.A.A.Q. et de tout autre instance gouvernementale ou institution.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-370

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ –COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE-MRC D'ANTOINE-LABELLE

- CONSIDÉRANT le fait que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) procède à l'affichage d'un poste occasionnel à raison de 21 heures par semaine pour l'engagement d'un coordonnateur régional en incendie;
- CONSIDÉRANT que le mandat prioritaire dudit coordonnateur sera de mettre en application les actions du schéma de couverture de risque en incendie (SCRSI);
- CONSIDÉRANT que la MRCAL demande aux municipalités de faire connaître leurs besoins pour cette ressource afin d'offrir un poste d'environ 30 à 35 h/semaine;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika, de par les employés du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK), soit le directeur du service d'incendie et le préventionniste en incendie assurent la coordination des actions prévues à l'intérieur du plan de mise en œuvre local du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI);
- CONSIDÉRANT le fait que la municipalité de Kiamika, par les employés SSRIK soit le directeur du service d'incendie et le préventionniste assurent le suivi des demandes de subventions pour la formation des pompiers, effectuent la mise à jour annuelle du classement des risques pour la municipalité, compilent et analysent les données relatives aux inspections et aux rapports d'incendie;

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'aviser la MRCAL que la Municipalité de Kiamika n'aura pas besoin des services du coordonnateur régional qui sera embauché par la MRCAL.

ADOPTÉE

2016-11-371

NOMINATION D'UN COORDONNEUR DES MESURES D'URGENCES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de nommer ; Pascale Duquette, directrice générale en tant que coordonnatrice des mesures d'urgences et du plan des mesures d'urgences de la Municipalité de Kiamika et Mme Diane Imonti à titre de coordonnatrice adjointe.

ADOPTÉE

2016-11-372

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Christian Lacroix, maire, et Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la lettre d'entente pour les services aux sinistrés entre la Municipalité de Kiamika et la Société Canadienne de la Croix-Rouge. L'entente est valide pour trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature par les représentants de la municipalité;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

Article 2 Aux fins de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« lieu protégé » Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

« système d'alarme » Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction ou d'une tentative d'effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé sur le territoire de la Municipalité.

« utilisateur » Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

« Application » **Article 3** Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

« Permis » **Article 4** Sans objet.

« Formalités » **Article 5** Sans objet

« Coûts » **Article 6** Sans objet

« Conformité » **Article 7** Sans objet

« Permis incessible » **Article 8** Sans objet

« Avis » **Article 9** Sans objet

« Éléments » **Article 10** Sans objet

« Signal » **Article 11** Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

« Interruption d'un signal » **Article 12** Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

« Frais » **Article 13** La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défécuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, ou lorsqu'il est déclenché inutilement,

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

lesquels frais sont établis comme suit :

1° Intervention d'un véhicule du service de police :

2° Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 :

Si en plus de l'intervention d'un véhicule du service de police un serrurier est appelé afin de faciliter l'accès à l'immeuble aux fins d'interrompre le signal conformément à l'article 12, un montant additionnel de 125 \$ s'ajoute au montant dû par l'utilisateur.

Article 14 Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

« Infraction »

Article 15 Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement ou lorsqu'il est déclenché inutilement.

« Présomption »

Article 16 En outre, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire avoir été fait inutilement, lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

« Autorisation »

Article 17 Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur du Service des incendies, son adjoint et les officiers du Service à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de l'application du présent règlement, à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 12, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.

« Inspection »

Article 18 Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 17, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les laisser y pénétrer.

DISPOSITION PÉNALE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Amendes »

Article 19 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$).

Dans tous les cas, les frais de poursuites sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposés pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 13.

Article 20 Le présent règlement remplace tout autre règlement sur les systèmes d'alarme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Kiamika.

« Entrée en vigueur »

Article 21 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité

À la séance du 14 novembre 2016, par la résolution numéro 2016-11-273, proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer.

Christian Lacroix, maire

Pascale Duquette, Sec.-Trés./dir. gén.

2016-11-374

EMBAUCHE DE D'UN POMPIER AUXILIAIRE ET DÉMISSION DE DEUX POMPIERS AUXILIAIRES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que:

- 1) Félix Sarrazin soit engagé à titre de pompier auxiliaire selon les conditions suivantes:
 - Aucun salaire, ni rémunération ne seront versés (présence à titre bénévole);
 - Aucune formation ne sera requise;
 - Lors des interventions, il demeure à l'extérieur du périmètre d'opération pour effectuer des tâches connexes.
- 2) D'accepter les démissions de Roxanne Bélisle et Christopher Bondu à titre de pompiers auxiliaires.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-11-375

APPUI- RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- CONSIDÉRANT que l'alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux a récemment saisi le conseil municipal de la municipalité de Kiamika des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux ;
- CONSIDÉRANT le projet Optilab visant la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux des Hautes-Laurentides ;
- CONSIDÉRANT la perte de proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours ;
- CONSIDÉRANT que ces réorganisations touchent aussi les services professionnels et techniciens oeuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région des Laurentides et plus précisément sur Kiamika et sa région seront importantes ;
- CONSIDÉRANT que Kiamika est préoccupé quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyens ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie des services offerts à la population de notre région et invite les municipalités de la MRC d'Antoine- Labelle à adopter la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-11-376

REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NO. 2016-09-296 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 56A 57 ET 58-p, RANG 12, CANTON DUDLEY

- CONSIDÉRANT que Monsieur Berthol Blender est propriétaire des parties des lots 56A et 57 et 58-P, canton Dudley, sur lesquelles est construite une grange qui sert pour l'entreposage d'outils et de matériel;
- CONSIDÉRANT que la grange a été construite suite à un permis émis le 2 octobre 2012 (démolition de l'ancienne grange);

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le propriétaire demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin à d'autres fins que l'agriculture, des parties des lots 56A ,57 et 58-p, rang 12, Canton Dudley, d'une superficie de 250 pieds carrés pour l'installation d'une roulotte de voyage, pour une période inférieure à 90 jours par année. Pour le reste de l'année, la roulotte sera remise à l'intérieur de la grange;
- CONSIDÉRANT qu'il existe en zone non agricole des espaces disponibles pour l'installation de roulettes, mais le demandeur n'est pas propriétaire d'un autre terrain situé ailleurs sur le territoire de la municipalité de Kiamika (critère 5 de l'article 62 de la LPTAAQ);
- CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- CONSIDÉRANT que l'utilisation de la roulotte est considérée comme un usage temporaire et que cette utilisation ne génère aucune pollution;
- CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAAQ, soit pour les paragraphes :
- 1^o et 2^o : Effets sur le potentiel agricole : le potentiel des terres à cet endroit est de catégories 3 – 6W et 5 – 4 W; ce ne sont pas les meilleurs sols, mais ils sont propices à l'agriculture; outre le terrain occupé par la grange, la fosse septique et le chemin d'accès à la grange; le terrain est utilisé pour l'agriculture;
- 3^o, 4^o et 5^o : Conséquences sur le développement des activités agricoles et contraintes environnementales : le site de la roulotte est à environ 1000 mètres des bâtiments de ferme les plus près. Ceci fait en sorte qu'il n'y a pas de conséquences sur le développement des activités agricoles et sur les contraintes environnementales au niveau des épandages et autres; une fosse septique et un champ d'épuration sont construits sur ce terrain;
- 6^o : homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: l'installation de la roulotte est de nature temporaire, soit 90 jours par année, le reste du temps, elle sera entreposée dans la grange. Elle n'est pas considérée comme un usage permanent;
- 7^o : L'installation temporaire de la roulotte ne porte pas atteinte à la qualité et à la quantité de l'eau et du sol (aucun effet sur l'environnement)
- 9^o, 10^o : Aucun effet sur le développement économique, hormis le fait que le propriétaire pourrait faire ses achats localement.
- CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme existante, plus spécifiquement le règlement no 17-2002 relatif au zonage et ses règlements modificateurs;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne s'objecte aucunement à la demande

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

d'autorisation formulée par Monsieur Berthol Blender à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, des parties des lots 56A,57 ET 58-P rang 12, canton Dudley, d'une superficie de 250 p.c., à proximité de la grange déjà construite.

La présente résolution remplace à toutes fins que de droits, la résolution numéro 2016-09-296, adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Kiamika, lors de sa séance du 19 septembre 2016.

ADOPTÉE

2016-11-377

VENTE DE BOIS À M. ROBERT AUBRY

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de vendre à M. Robert Aubry, pour le prix de 100\$, plus les taxes fédérale et provinciale, le bois mou restant entreposé sur le site de la sablière sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon.

ADOPTÉE

2016-11-378

PROMESSE D'ACHAT POUR LE LOT 5684421, CHEMIN CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika a mis en vente trois (3) terrains en bordure du chemin Chapleau (après l'entrée menant à l'ancien dépôt en tranchées);

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été établi à 0,20\$ le pied carré, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat no. PA10350 proposée par l'intermédiaire de Yannick Barnabé, courtier immobilier Re-Max pour le lot 5684421 au cadastre du Québec, ayant une superficie de 41 754,27 pieds carrés a été reçue le 08 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est de 6 000\$, ce qui équivaut au montant de 0,14\$; le pied carré (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT le désir pour la municipalité de développer ce secteur;

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de proposer la vente dudite terrain à 0,18\$ le pied carré, plus les taxes fédérale et provinciale, sans autre négociation possible.

Advenant le cas où l'acheteur accepte de payer ce montant, la Municipalité de Kiamika accepterait la promesse d'achat no.PA 10350 pour le lot 5684421, Cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2016-11-379

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE, COMPORTANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATIONS RÉFÉRENDAIRES

Il est proposé par Diane Imonti , appuyé par Mélanie Grenier et résolu à

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement numéro R-17-2002-12 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour effet :

- De créer la nouvelle zone RU-14 à même la zone RU-03 et y introduit une grille des spécifications relatives aux usages, implantations et dispositions spécifiques;
- D'apporter une correction à la grille des spécifications relative à la zone RU-13;
- D'autoriser l'usage «Établissements d'hébergement» dans les zones URB-01 et VIL-02;
- D'autoriser les chalets locatifs dans la zone VIL-03;
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence ou chalet locatif aux fins d'hébergement touristique (accrédité par tourisme Québec);
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence unifamiliale intergénérationnelle;
- D'introduire des dispositions particulières aux mini-maisons et aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons;
- De modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains de camping;
- De clarifier les dispositions relatives aux ateliers de petite et grande envergure.

Les dispositions contenues à ce projet de règlement sont susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

2016-11-380

OFFRE DE SERVICE DE PLA POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA TRANSFORMATION DU SOUS-SOL DE LA CAISSE DESJARDINS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est propriétaire de la Caisse Desjardins situé au 25, rue Principale, Kiamika;

CONSIDÉRANT que la Municipalité étudie la possibilité de déménager la bibliothèque municipale au sous-sol de la Caisse Desjardins pour des raisons d'accessibilité pour les aînés et les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que différentes subventions de l'ordre de 50% à 70% de remboursements existent;

CONSIDÉRANT que pour produire une demande de subvention, il est nécessaire de soumettre des plans ainsi que l'estimé des coûts de travaux;

CONSIDÉRANT que PLA Poulin, Laurin architectes S.E.N.C.L.R a déposé une offre de services pour l'étude de faisabilité qui inclut :

- Études préparatoires :
 - Visite des lieux, relevés des principales composantes;
 - Prise de mesure et relevé topographique;
 - Élaboration du programme.
- Esquisse :
 - Examen des lois et règlements
 - Préparation d'estimé de base
 - Étude des des espaces de circulations
 - Préparation de l'estimation de base
- Préliminaires :
 - Préparer les documents qui illustrent, le caractère et les relations du projet;
 - Réviser l'estimation des coûts de construction.

CONSIDÉRANT que PLA Poulin, Laurin architectes S.E.N.C.L.R propose des coûts d'honoraires par phase;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- A-01 Avances distinctes ; 473,00\$
- A-02 Études préparatoires ; 946,00\$
- A-03 Phase de l'esquisse; 1 419,00\$
- A-04 Phases du dossier préliminaire; 4 730,00\$

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que PLA Poulin, Laurin, architectes S.E.N.C.L.R soit mandaté pour la réalisation de la phase A-01, au montant de 473,00\$ de la A-02, au montant de 946, 00\$ et de la phase A-03 au montant de 1 419,00\$ pour un montant total de 2 838,00\$ plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2016-11-381

AJOUT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-FRANÇOIS INC. SUR L'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter l'ajout de l'Association des propriétaires du Lac-François inc. sur la police d'assurance de la municipalité sous la couverture, « assuré additionnel en responsabilité civile », et ce, sans surprime.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-11-350 à 2016-11-352, 2016-11-354 à 2016-11-358, 2016-11-365 et 2016-11-366, et 2016-11-380 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Pascale Duquette
Secrétaire-trésorière/directrice générale

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h40. Aucune question n'a été posée.

2016-11-382

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h42.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Pascale Duquette, sec.-trés./directrice générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire